

Lettre ouverte au Conseil fédéral
Catalogue de mesures Restart Covid-19 pour les foires commerciales
des centres d'exposition suisses

Berne, le 28 avril 2020

Mesures pour l'autorisation contrôlée pour les foires commerciales à partir du 1^{er} août 2020

A) Mise en œuvre générale lors des foires

1	Respect de la clé de surface par personne selon les mesures actuelles de l'OFSP sur l'ensemble de la surface d'exposition.	Obligation
2	Il faut assurer au moyen de contrôles d'entrée et de sortie que le nombre de personnes n'excède pas le nombre maximum de personnes autorisé sur la surface d'exposition. Cela ne doit pas forcément se faire par une personne à l'entrée tant que la restriction d'accès peut être assurée à tout moment.	Obligation
3	Une inscription électronique complète des visiteurs, exposants, prestataires de service et collaborateurs sera faite préalablement pour assurer la traçabilité d'une éventuelle chaîne de contamination.	Obligation
4	La distance personnelle entre les visiteurs ou entre les visiteurs et le personnel doit être respectée selon les mesures actuelles de l'OSFP. L'organisateur s'oriente aux mesures de sécurité recommandées par l'OSFP.	Obligation

5	L'organisateur / le centre d'exposition doit fournir des informations spécifiques concernant les normes en vigueur, qui doivent être respectées par toutes les personnes impliquées pendant la phase de construction, d'exposition et de démontage.	Obligation
6	Toutes les surfaces, avec lesquelles le client ou le personnel du stand entrent en contact doivent être désinfectées régulièrement avec les produits appropriés . Ceci inclut entre autres : toilettes, poignées de portes / mains courantes, boutons (ascenseur, caisse), corpus et surfaces (p.ex. infothèque).	Obligation
7	Les trajets de déplacement sont à définir et marquer afin de canaliser le flux de clients (système à sens unique).	Recommandation
8	Des zones d'attente et de détente suffisamment spacieuses avec des marquages de distance doivent être créées (incluant des espaces fumeurs) dans les zones fréquentées.	Recommandation
9	Les portes doivent si possible être laissées ouvertes (portes d'entrée, portes de passage, portes principales pour les WC, etc.)	Recommandation
10	Les visiteurs qui, selon les définitions de l'OSFP, appartiennent à un groupe à risques ou qui présentent des symptômes du Covid-19 sont tenus de ne pas se rendre sur les lieux de foires.	Recommandation
11	Un nombre suffisant de distributeurs de désinfectant pour les mains et de masques doit être mis à disposition.	Recommandation
12	Des annonces d'informations à propos de Covid-19 doivent être faites régulièrement par les installations de sonorisation.	Recommandation

EXPO EVENT

Swiss LiveCom Association

Messeplätze der Schweiz

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

B) Arrivée

1	Nous respectons les mesures prises par le Conseil fédéral pour limiter l'entrée de personnes en Suisse.	Obligation
2	Nous renonçons à la promotions active d' arrivée en groupes.	Obligation
3	L'organisateur doit préalablement attirer l'attention sur la réglementation fédérale applicable aux voyages (nationaux et éventuellement étrangers).	Obligation

C) Zones d'accès et d'entrée / sortie

1	Panneau d'affichage : Des affiches avec les règles de conduite relatives au Covid-19 doivent être mises en place.	Obligation
2	Le contrôle d'accès et l'inscription complète doivent être assurés.	Obligation
3	Des distributeurs de désinfectant pour les mains ainsi que des masques de protection doivent être mis en place pour les visiteurs dans les zones d'entrée et de sortie.	Obligation
4	Les zones d'attente et de transfert avec marquages de distance avant l'accès à la foire doivent assurer la distance définie actuellement par l'OSFP.	Obligation
5	Séparation des flux de visiteurs à l'entrée et la sortie.	Recommandation
6	Panneau d'affichage : Le nombre maximum de visiteurs admissible sur la surface d'exposition doit être affiché.	Recommandation

EXPO EVENT

Swiss LiveCom Association

Messeplätze der Schweiz

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

D) Exposants / Surface d'exposition

1	Les exposants sont tenus de respecter les mesures de social distancing décrétées par l'OSFP lors de la conception de leur surface d'exposition et de prendre des mesures préventives appropriées.	Obligation
2	Si des pièces d'exposition à toucher sont proposées sur la surface d'exposition, l'exposant doit prendre des mesures appropriées pour assurer le respect des règles d'hygiène de l'OSFP.	Obligation
3	Si la distribution de denrées alimentaires est prévue, les règles d'hygiène spécifiques pour le secteur gastronomique selon les directives actuelles du Conseil fédéral sont à respecter.	Obligation
4	L'exposant doit assurer que les personnes travaillant au stand ne font pas partie d'un groupe à risque selon les normes de l'OSFP.	Recommandation
5	Les exposants ne doivent pas activement promouvoir l'arrivée en groupes et des événements de soutien de nature conviviale.	Recommandation
6	L'exposant doit éviter autant que possible de servir plusieurs clients en même temps.	Recommandation

EXPO EVENT

Swiss LiveCom Association

Messeplätze der Schweiz

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

E) Gastronomie

1	Le concept et l'offre gastronomique doivent respecter les règles de distance et d'hygiène spécifiques.	Obligation
2	Les zones d'attente avec marquages de distance devant le stand de vente doivent assurer la distance actuellement en vigueur selon l'OSFP.	Obligation
3	Utilisation préférentielle des espaces extérieurs en mettant l'accent sur les offres à emporter.	Recommandation

F) Collaborateurs centre d'exposition

1	La distance minimale entre deux personnes selon les mesures de l'OSFP actuellement en vigueur ne peut seulement être enfreint pour un maximum de 15min. Si cela ne peut pas être respecté, des parois de séparation (en plexiglas) doivent être mises en place.	Obligation
2	Du désinfectant doit être mis à disposition pour les collaborateurs dans les toilettes et les salles de repos. Il faut veiller à ce qu'un nombre suffisant de serviettes à usage unique et de savon soit mis à disposition et que les installations sanitaires soient nettoyées régulièrement et minutieusement avec les produits appropriés.	Obligation
3	Le personnel du centre d'exposition doit être équipé avec du matériel d'hygiène et de protection conformément à la situation actuelle.	Obligation
4	Les places assises doivent être aménagées de telle manière que la distance minimale selon l'OSFP soit respectée. Si cela n'est pas le cas, une paroi de séparation doit être mise en place.	Obligation

EXPO EVENT

Swiss LiveCom Association

Messeplätze der Schweiz

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

EXPO X EVENT

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués

EXPO EVENT Swiss LiveCom Association et les centres d'expositions de Suisse

BERNEXPO⁺
GROUPE



BERNEXPO GROUPE

Jennifer Somme
CEO



MCH Group

Bernd Stadlwieser
CEO MCH Group



MESSELUZERN



Messe Luzern AG

Markus Lauber
Vorsitzender der Geschäftsleitung



Olma Messen St. Gallen

Adi Stuber
Direktor a.i.



palexpo



PALEXPO SA.

Claude Membrez
Generaldirektor

EXPO X EVENT

Swiss LiveCom
Association



EXPO EVENT

Eugen Brunner
Präsident EXPO EVENT

EXPO EVENT

Swiss LiveCom Association

Messeplätze der Schweiz

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch